

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du 9 mai 2023

Délibération 2023-037

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	13
Nombre de conseillers votants	15

**Convocation du : 4 mai 2023**

**Présents : Mmes et Mrs SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, PRABEL Jean-Claude, JAMBOR Sylvie, JANAUDY Laurent, GAILLARD Marie-Laure, PIZZINI Laetitia, MOISSONNIER Jennifer, CALMET Florent, PONCET Lucas, JANAUDY Cyrill, PERTUIZET Pierre et FAVIER Monique**

**Secrétaire de séance : MOISSONNIER Jennifer**

**Procuration : COMMARET Marie à MOISSONNIER Jennifer  
ONCUL Magali à PIZZINI Laetitia**

**Objet : GBA – Harmonisation de la taxe d'aménagement dans les ZAE de la zone communautaire**

M. le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a la compétence en matière de développement économique et notamment en termes de « création, aménagement, entretien et création des zones d'activités économiques ».

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'Agglomération souhaite harmoniser les taux de la taxe d'aménagement communale s'appliquant sur les périmètres des zones d'activités communautaires. Conformément à l'article 1635 quater L du Code général des Impôts, la commune peut fixer un taux différent dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, par secteurs de leur territoire.

**VU** la délibération du Conseil municipal N°2018-080 du 15/11/2018 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal à compter du 01/01/2019 ;

**VU** la délibération numéro DC-2023-017 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**VU** l'article 1635 quater L du Code général des Impôts ;

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le 16/05/2023

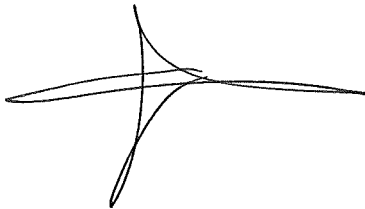
ID : 001-210101242-20230509-D2023\_037-DE

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

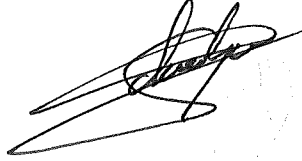
- **DECIDE** de fixer un taux sectoriel de taxe d'aménagement communale à hauteur de 5 %, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la zone d'activités économiques dont la délimitation et les références cadastrales figurent en annexe ;
- **PRECISE** que la présente délibération produit ses effets tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La/le secrétaire de Séance



Le Maire,



Nicolas SCHWEITZER

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

Publié et Notifié le : 16/05/2023



Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le 16/05/2023

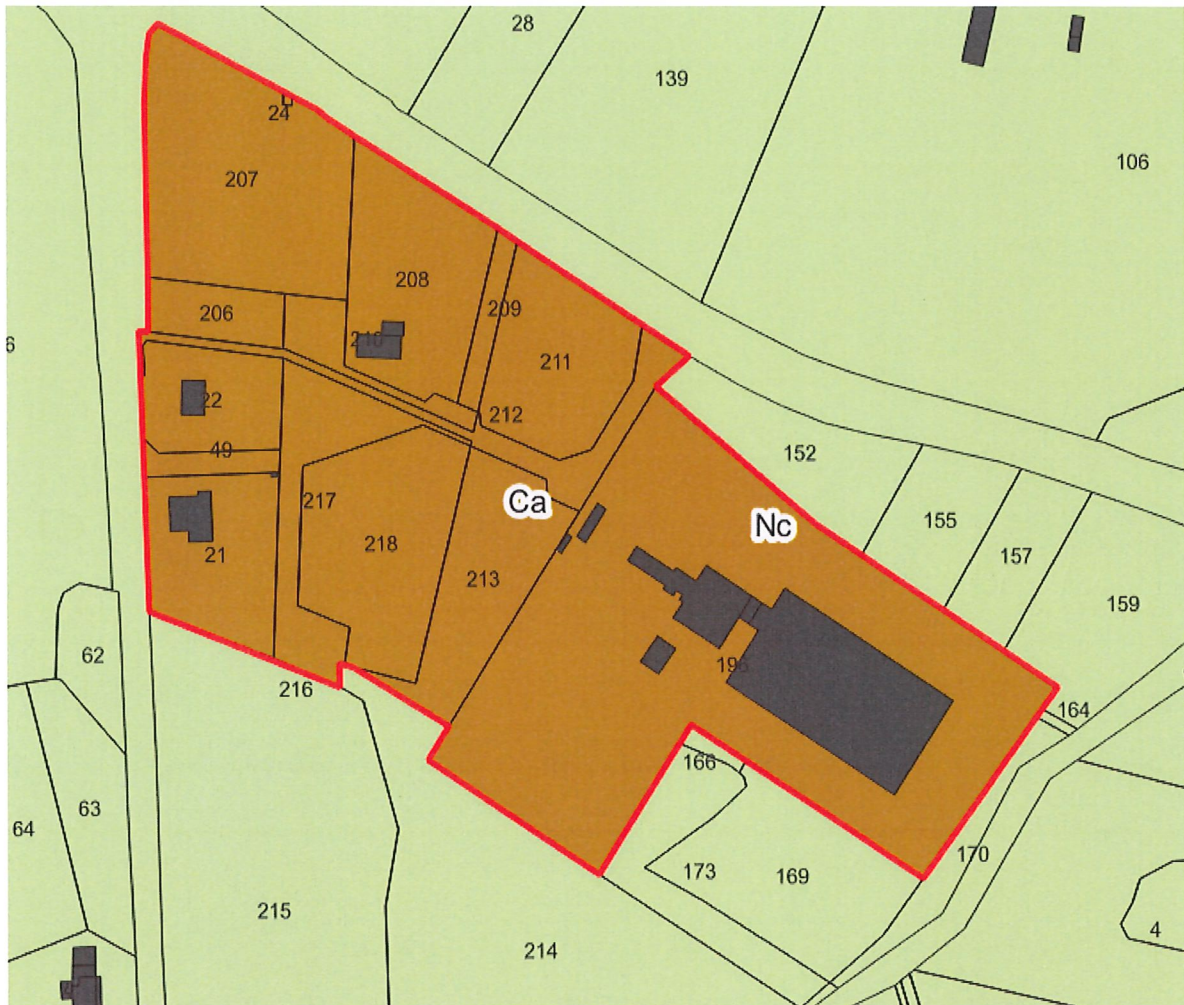
ID : 001-210101242-20230509-D2023\_037-DE

## Périmètre de la Taxe d'Aménagement sectorisée à la « Z.A.E. »

### Légende :

Délimitation de la Taxe d'Aménagement sectorisée à la ZAE [ ]

Zone Ca 



### Références Cadastres concernées :

ZH21\* (ZH233, ZH234, ZH235), ZH22, ZH24, ZH49, ZH196\* (ZH236, ZH 237), ZH206, ZH207, ZH208,  
ZH209, ZH210, ZH211, ZH212, ZH213, ZH 217, ZH218

\*Parcelle divisée

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La/le secrétaire de Séance

Le Maire,

  
Nicolas SCHWEITZER

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
Publié et Notifié le : 16/05/2023

  
Mairie de... (AIN)